

**DECISION SUR LE RESPECT DU REGLEMENT FINANCIER ET
L'UTILISATION DES ARRIÉRÉS DANS LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des représentants permanents (COREP) relatives au rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, notamment celles relatives aux demandes de virements et de budgets supplémentaires pour l'exercice 2009 de l'Union africaine ;
2. **DECIDE** de ce qui suit :
 - a. tous les organes de l'Union africaine (UA), y compris la Commission, doivent soumettre au COREP, les rapports trimestriels d'exécution de leurs budgets et respecter les dispositions pertinentes de l'article 41 du Règlement financier, lors de l'examen des budgets ordinaires et des budgets supplémentaires ;
 - b. Tous les organes de l'Union africaine doivent respecter scrupuleusement le Règlement financier de l'Union africaine et établir des mesures de contrôle strictes pour éviter l'utilisation non autorisée et le détournement de fonds, la perte d'espèces, de marchandises et autres biens, et mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Section B du Règlement financier de l'Union africaine ;
 - c. La Commission doit appliquer strictement les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Union africaine à ceux qui passent outre ce Règlement ;
 - d. Pour l'utilisation des arriérés de contributions, les organes de l'Union africaine doivent obtenir au préalable l'approbation formelle du Conseil exécutif ;
 - e. La Commission doit renforcer son système de vérification interne ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à toutes les sessions ordinaires du Conseil exécutif.